



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 5069

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la gestion des indemnités journalières dans le régime général. Dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes recommande de mettre en place les outils et la méthodologie nécessaires à une détection systématique des fraudes, notamment organisées. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans son rapport de juillet 2012 sur les arrêts de travail et les indemnités journalières, établi pour le compte de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de sécurité sociale (MECSS) de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes analyse le dispositif de contrôle mis en place par l'assurance-maladie et les perspectives d'amélioration en matière de détection des arrêts de travail inadaptés. Le gouvernement partage les préoccupations de la Cour des comptes concernant l'amélioration de la détection et du ciblage des actions de contrôle contre les abus à l'égard de l'ensemble des acteurs. S'agissant des professionnels de santé, outre les actions à poursuivre pour mieux adapter les prescriptions sur la base de référentiels de prescription, il convient de mieux détecter les situations d'abus en ciblant les forts prescripteurs. Pour ce qui concerne les assurés sociaux, les travaux d'évaluation de la fraude stricto sensu ont montré que les cas de falsification des arrêts de travail sont très rares, mais que peut parfois être constaté l'exercice d'une activité rémunérée sans autorisation médicale, pendant un arrêt de travail indemnisé. L'amélioration de la détection passe notamment par un renforcement de l'exploitation dans les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) des fiches de signalement « salariés dissimulés » transmises par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). L'amélioration de la gestion des arrêts de travail nécessite également de renforcer la qualité de contrôle des déclarations de salaire. A moyen terme, la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) offrira à la fois une simplification et une sécurisation en la matière, en garantissant que les mêmes données de salaires serviront au calcul des cotisations sociales et des indemnités journalières. Un tel dispositif vient d'ailleurs d'être expérimenté dans le régime agricole. De manière globale, la détection de fraudes en bande organisée est également à renforcer, en particulier le repérage d'entreprises « coquilles vides », avec le développement d'indicateurs d'alerte et des méthodologies de « datamining », une pleine utilisation dans les organismes d'assurance-maladie des accès déjà ouverts aux fichiers des URSSAF et de la branche vieillesse et l'exploitation des potentialités offertes par le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5069

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5169

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2771